



AGNEAUX
Cité Art de Vivre

Commune d'Agneaux

PROCES-VERBAL de la séance de Conseil municipal du **24 janvier 2024**

Date de convocation : 18/01/2024.

Date d'affichage : 22/03/2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre janvier à vingt heures, le conseil municipal d'Agneaux, dûment convoqué le 18 janvier 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain SEVÊQUE, Maire.

Étaient présents : Alain SÉVÊQUE, Dany DAVID, Patrick SIMON, Michel DUPONT, Evelyne MASSICOT, Jean-Charles ENOT, Cyril CRESPIAN, Hervé BRIXTEL, Yolande MARIE, André BULUCUA, Claudine MIDI, Guillaume MARTIN, Elodie HAUTOT, Anne-Lise CHAMPVALONT, Christophe FOUILLEUL, Etienne CHOISY.

Étaient absents excusés : Elisabeth LEGRAND (procuration à M. Alain SEVÊQUE), David DELATTE (procuration à Mme Yolande MARIE), Mme Nathalie BLOUET (procuration à M. Guillaume MARTIN), Lydie TANAY (procuration à M. Patrick SIMON), conseillères et conseillers municipaux.

Étaient absents : Olivier DUVAL, Géraldine PAING, Christelle PERRUAUX, Ying-Ying LECLERC, Guillaume CLAYE, Emilie MARIE, Baptiste GIARD.

Nombre de conseillers en exercice :	27
Nombre de conseillers présents :	16
Formant la majorité des membres en exercice.	
Absent(s) :	11
Procuration(s) :	4
Nombre de votants :	20

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités (CGC), M. Etienne CHOISY a été désigné comme secrétaire de séance.

QUESTIONS SOUMISES A DÉLIBÉRATION

Le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2023 est adopté à l'unanimité sans observation (20 voix pour).

- : - : - : - : - : - : - : -

RESSOURCES HUMAINES

- 1- Rapport de délibération n°1 – Mise à jour du tableau des emplois - Création d'un emploi technique d'adjoint au responsable des services techniques municipaux, et d'un emploi administratif d'assistante de direction en charge notamment de la gestion du patrimoine et des marchés publics.**

Rapporteur : M. Alain SEVÊQUE – Maire.

M. le maire rappelle que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Dans le cas d'espèce, afin d'anticiper les départs annoncés d'agents, soit par mutation externe, soit pour cause de départ à la retraite, il s'avère nécessaire de créer deux emplois permanents pour assurer la continuité des missions de service public et la gestion administrative municipale :

- 1- Création d'un emploi technique d'adjoint au responsable des services techniques municipaux ;
- 2- Création d'un emploi d'adjoint administratif d'assistant(e) de direction en charge notamment de la gestion du patrimoine et des marchés publics.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, M. la maire propose de créer à compter du 1^{er} février 2024, les deux emplois précédemment désignés, relevant respectivement des catégories hiérarchiques B et C, et des grades de technicien, technicien principal de 2^{ème} classe, technicien principal de 1^{ère} classe, et d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, et d'adjoint administratif de 1^{ère} classe.

M. le maire propose de créer ces deux emplois à temps complet, dont la durée hebdomadaire de service est fixée à (35/35^e). A noter, qu'un emploi administratif au grade de rédacteur reste vacant au tableau des emplois, et qu'un second au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe le sera à compter du 01 février prochain.

Ces emplois doivent être pourvus par des fonctionnaires. Toutefois, je vous saurais gré de bien vouloir m'autoriser à recruter des agents contractuels, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L 332-8, alinéa 2° (*pourvoir un emploi de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté*).

Dans l'hypothèse de recrutements d'agents contractuels au titre de l'article L 332-8, alinéa 2, du code général de la fonction publique, il est précisé :

- Les agents seront recrutés pour le même objet, et des missions identiques ;
- Les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle en relation avec les compétences de l'emploi proposé ;
- Leurs traitements seront calculés au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de technicien principal de 1^{ère} classe, et rédacteur principal de 2^{ème} classe, auxquels s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération.

A l'issue de l'exposé, M. le maire propose :

- De **CREER** à compter du 1^{er} février 2024, un emploi d'adjoint au responsable des services techniques municipaux, et un emploi d'assistant de direction en charge notamment de la gestion du patrimoine et des marchés publics, relevant respectivement des catégories hiérarchiques B et C, et des grades de technicien, technicien principal de 2^{ème} classe, technicien principal de 1^{ère} classe, et d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, et d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, à temps complet à raison de (35/35^{ème}) ;

Le financement est assuré par le SDEM50 et SLA.

RECETTES	
Saint-Lô Agglo	148 000 €
SDEM	37 000 €

La commune fera l'avance des fonds, et se fera rembourser 148 000 €, par émission d'un titre de recette à l'issue de l'opération, après réception des travaux par le SDEM50 et quitus de SLA. L'ensemble des travaux devrait débuter dans le courant du 1^{er} trimestre 2024.

M. SIMON propose à l'assemblée délibérer sur cette proposition, sachant que les crédits sont prévus au budget primitif 2024, à l'opération d'investissement 111 « Eclairage public », à l'article 2041582 « Bâtiments et installations ».

- :: - :: - :: - :: - :: -

Débat :

M. CHOISY souhaite connaître les raisons pour lesquelles Saint-Lô-Agglo ne rembourse pas directement la commune.

M. SIMON répond que concernant la compétence éclairage public, Saint-Lô-Agglo n'est pas membre du SDEM50.

Personne ne souhaitant plus s'exprimer, M. le maire soumet le rapport de délibération n° 3 au vote de l'assemblée.

Le rapport de délibération n° 3 est adopté à l'unanimité.

4- Rapport de délibération n° 4 – Demandes de subventions DETR / DSIL / FONDS VERT.

Rapporteur : M. Michel DUPONT – Adjoint délégué aux travaux.

M. DUPONT fait état des demandes de subventions à établir.

A- Cuisine de la salle des fêtes :

Il convient de rénover la cuisine de la salle des fêtes, vétuste. Le montant des travaux réalisés par des entreprises s'établit à **45 114.43 € HT**, décomposé comme suit :

- Réfection des alimentations de la cuisine de la salle des fêtes = 4 154.85 € ;
- Réfection du carrelage de la cuisine = 11 686.92 € ;
- Travaux de menuiserie intérieurs = 13 972.66 € ;
- Travaux de désamiantage = 9 940.00 € ;
- Création d'une arrivée d'air neuf = 530.00 € ;
- Travaux de fourniture et d'installation d'une hotte = 4 830.00 € ;

45 114.43 €.

Les prestations réalisées en régie comprendront :

- Relamping LED et travaux divers en électricité,
- Travaux de peinture (partie haute au-dessus de la faïence),
- Travaux de maçonnerie : Agrandissement de l'ouverture de la porte de la plonge vers la salle des fêtes, et la création d'une ouverture pour la compensation de la hotte.

Le montant de la subvention sollicitée est de **13 534.33 €**, représentant 30% du coût des travaux. Le plan de financement est donc le suivant :

Nature des dépenses	Montant HT	Sources de financement	Montant	%
Etudes ou AMO	0.00 €	Etat (DETR/DSIL)	13 534.00 €	30%
Dépenses de travaux	45 114.43 €	Autres	0.00 €	
		Sous-total (1)	13 534.00 €	30%
		Autofinancement		
		Fonds propres	31 580.43 €	70%
		Sous-total (2)	31 580.43 €	
TOTAL	45 114.43 €	TOTAL	45 114.43 €	100%

M. DUPONT demande à l'assemblée :

- D'approuver cette opération, ainsi que le plan de financement correspondant exposé ci-dessus ;
- D'autoriser M. le maire à demander la subvention DETR / DSIL ou toute autre subvention possible, sachant que les crédits sont prévus à l'opération d'équipement n°118 « Salle des fêtes », à l'article 21351 « Bâtiments publics » du budget primitif 2024 ;
- D'autoriser M. le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

B- Beffroi de l'église :

Il convient de rénover le beffroi de l'église, en particulier :

- Changer le plancher de sécurité dans les voies du beffroi pour l'accès aux cloches ;
- Remplacer l'appareil de mise en volée des cloches n° 2 et n° 3.

Le montant des travaux s'établit à **5 224.00 € HT**, décomposé comme suit :

- Changement du plancher de sécurité dans les voies du beffroi = 2 367.00 € ;
- Remplacement de l'appareil de mise en volée de la cloche n° 2 = 1 431.00 € ;
- Remplacement de l'appareil de mise en volée de la cloche n° 3 = 1 426.00 €.

5 224.00 €.

Le montant de la subvention sollicitée est de **1 567.00 €**, représentant 30% du coût des travaux.

Le plan de financement est donc le suivant :

Nature des dépenses	Montant HT	Sources de financement	Montant	%
Etudes ou AMO	0.00 €	Etat (DETR/DSIL)	1 567.00 €	30%
Dépenses de travaux	5 224.00 €	Autres	0.00 €	
		Sous-total (1)	1 567.00 €	30%
		Autofinancement		
		Fonds propres	3 657.00 €	70%
		Sous-total (2)	3 657.00 €	
TOTAL	5 224.00 €	TOTAL	5 224.00 €	100%

M. DUPONT demande à l'assemblée :

- D'approuver cette opération, ainsi que le plan de financement correspondant exposé ci-dessus, sachant que les crédits sont prévus à l'opération d'équipement n°123 « Eglise », à l'article 21351 « Bâtiments publics » du budget primitif 2024 ;
- D'autoriser M. le maire à demander la subvention DETR / DSIL / FONDS VERT ou tout autre subvention possible ;
- D'autoriser M. le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

C- Groupe scolaire Marie RAVENEL :

M. DUPONT rappelle qu'au cours de sa séance du 05 juillet 2023, le Conseil municipal a approuvé le projet de rénovation thermique et d'embellissement (phase 1 – école maternelle, réfectoire et école de musique) du groupe scolaire Marie RAVENEL sur la base, à l'époque, des estimations de travaux.

Il précise que, depuis, la consultation a été lancée, et s'est achevée le 12 janvier dernier, après une phase de négociation.

Par conséquent, dans le but de notifier aux entreprises retenues les lots qui les concernent, et de demander les subventions, M. DUPONT sollicite de l'assemblée, de bien vouloir prendre connaissance et d'approuver le projet (phase 1) de rénovation du groupe scolaire Marie RAVENEL, contenant les résultats de la consultation.

1- Présentation des travaux :

La phase 1 intègre l'intégralité du bâtiment comprenant l'école maternelle, l'école de musique et le restaurant scolaire. Le tableau joint en annexe distingue deux catégories de travaux à réaliser :

- les travaux relatifs à la rénovation thermique ;
- ceux relatifs à des mises en conformité et à l'embellissement.

La troisième catégorie (travaux divers / équipement) est constituée d'options d'équipements essentiellement, dont la plupart seront réalisées en régie, et qu'il n'a pas été prévu d'intégrer dans la procédure initiale du marché de travaux, en raison de leur hétérogénéité.

1) Les travaux de rénovation thermique :

Ils représentent un coût total TTC égal à **1 077 329 € TTC**, soit **897 774 € HT**.

2) Les travaux d'embellissement :

Ils représentent un coût total TTC égal à **776 041 € TTC**, soit **646 700 € HT**.

Catégories	Coût HT	Coût TTC
Travaux de rénovation énergétique	897 774.00 €	1 077 329.00 €
Travaux d'embellissement	646 700.00 €	776 041.00 €
Travaux divers / Equipement	64 916.00 €	77 900.00 €
TOTAL	1 609 390.00 €	1 931 270.00 €

M. DUPONT expose ensuite le plan de financement prévisionnel et l'échéancier des travaux.

Le financement prévisionnel des travaux :

Catégorie de travaux	Dépenses HT	Recettes	Montants
Travaux de rénovation énergétique	897 774.00 €	Conseil départemental : Contrat de pôle de services	320 000.00 €
		Saint-Lô- Agglomération : contrat agglomération-commune	195 473.00 €
		Fonds vert (30%)	269 332.00 €
		Certificats d'économie d'énergie	30 500.00 €
Travaux d'embellissement	646 700.00 €	Etat : DETR ou DSIL (40% plafond à 150 000.00 €)	150 000.00 €
Travaux divers / d'équipement	64 916.00 €	Taux de subvention 40%	25 966.00 €
TOTAL	1 609 390.00 €	TOTAL	991 272.00 €
Taux moyen de subvention		61.59 %	
Besoin de financement		939 898.80 €	
TVA récupérable en N+2 si TVA à 20% (0.16404 du TTC)		316 805.20 €	
Coût prévisionnel net pour la commune		623 093.90 €	

Débat :

- M. BULUCUA souhaite connaître le nom des entreprises retenues. M. DUPONT lui répond qu'il sera communiqué ultérieurement.
- M. CRESPIEN interroge M. DUPONT sur le calendrier des travaux. M. DUPONT précise qu'ils débuteront vraisemblablement en mars et se termineront en septembre.
- M. Guillaume MARTIN suggère de réunir la commission. Accord de M. DUPONT pour une date à préciser.
- M. BRIXTEL souhaite qu'on lui apporte des précisions sur la procédure de dévolution du marché de travaux utilisée, en précisant que selon lui il ne peut y avoir de « négociation » en consultation publique. Il est précisé à M. BRIXTEL qu'il s'agit d'une procédure adaptée pour laquelle une phase de négociation peut être prévue.
- M. CHOISY souhaite connaître le nombre de véhicules utilisés par les services techniques. M. DUPONT précise qu'il ne dispose pas du nombre exact. Il lui répondra ultérieurement.

Personne ne souhaitant plus s'exprimer, M. le maire soumet le rapport de délibération n° 4 au vote de l'assemblée.

Le rapport de délibération n° 4 est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES PATRIMONIALES

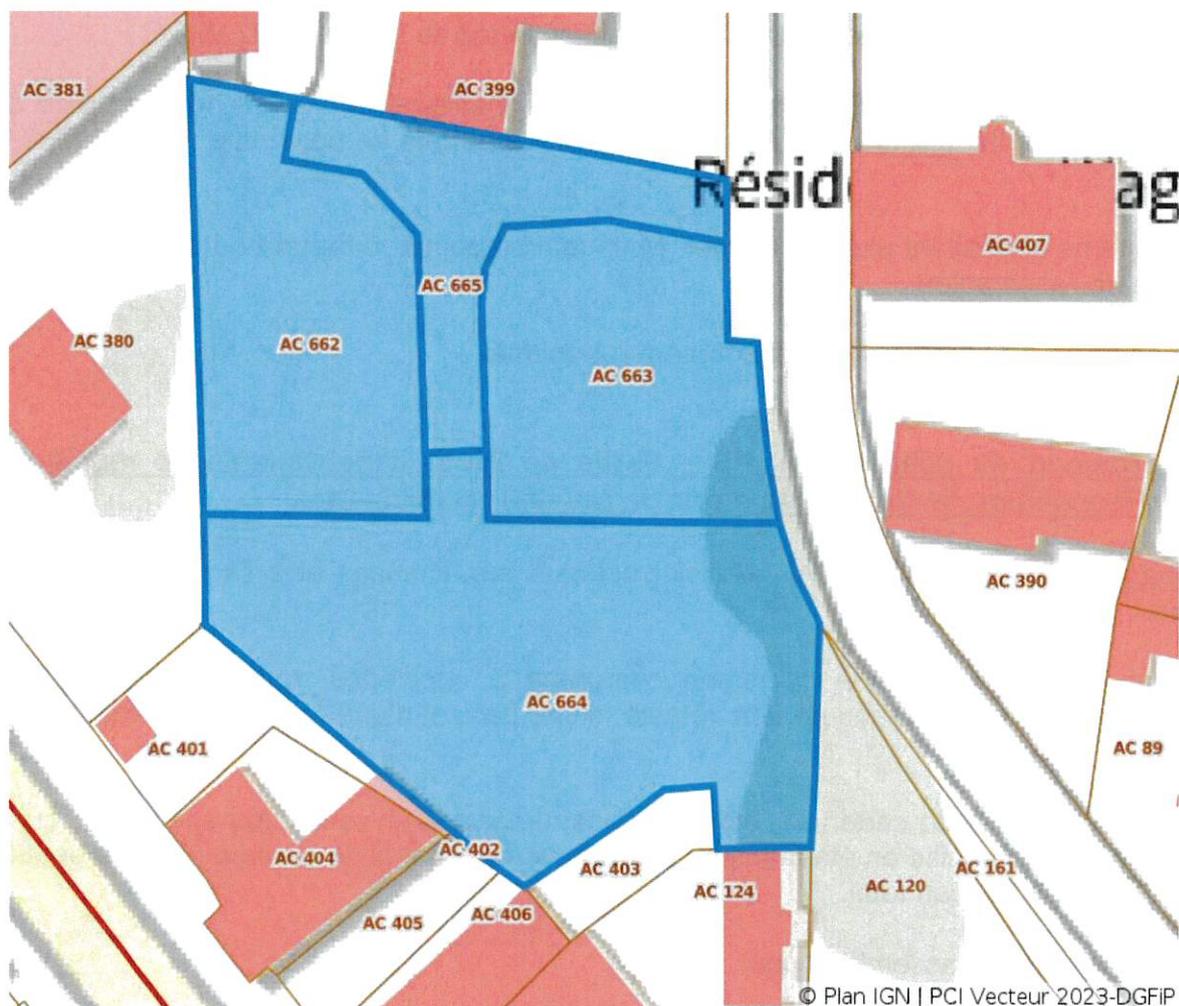
5- Rapport de délibération n° 5 – Projet d'acquisition de parcelles, impasse du soleil à AGNEAUX.

Rapporteur : M. Jean-Charles ENOT - Adjoint délégué à l'urbanisme et au cadre de vie.

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de mixité sociale (CMS), M. ENOT propose de faire l'acquisition des parcelles cadastrées AC 402, AC 405, AC 662, AC 663, AC 664, et AC 665, sises impasse du soleil, auprès de la SARL CDH INVEST domiciliée 270 rue Léopold Sedar Senghor à Saint-Lô.

M. ENOT précise que ces six parcelles représentent une superficie totale de 2 473 m². Le prix d'achat convenu est de 250 000 € (accord du vendeur par courriel en date du 14 décembre 2023).

L'avis des Domaines, en date du 25/10/2023 est favorable au prix proposé.



A noter, que la constitution d'une servitude de passage pour cause d'enclave, au profit du propriétaire voisin (parcelle 403), est rendue nécessaire.

L'objectif, à terme, est bien-sûr, d'y construire des logements sociaux conformément à notre engagement dans le cadre du CMS.

M. ENOT propose donc à l'assemblée :

- D'acquérir au prix de **250 000.00 €**, les parcelles cadastrées AC 402, AC 405, AC 662, AC 663, AC 664 et AC 665 ;
- De décider que les frais de notaire seront supportés par la commune ;
- De désigner l'étude de Maître Alban THOMINE DESMAZURES et Maître Odile LECLERCQ, notaires à Agneaux, pour régulariser cette vente ;
- D'autoriser, la constitution d'une servitude de passage pour cause d'enclave ;
- D'autoriser M. le maire à signer tout document relatif à cette affaire ;
- D'autoriser M. le maire à engager toute tâche administrative rendue nécessaire par la présente transaction, d'autoriser M. le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

- : - : - : - : - : - : -

Débat :

- M. CHOISY précise que le coût de la transaction serait de l'ordre de 22 000 €.
- M. ENOT précise que 25 appartements pourraient être construits. La nomenclature des logements sera travaillée avec Mme LEGRAND. Le permis de construire sera déposé en 2024.

Personne ne souhaitant plus s'exprimer, M. le maire soumet le rapport de délibération n° 5 au vote de l'assemblée.

Le rapport de délibération n° 5 est adopté à l'unanimité.

6- Rapport de délibération n°6 – Sortie de l'actif d'instruments de musique – Proposition de fixation d'un prix de cession de clarinettes.

Rapporteur : M. Patrick SIMON – Adjoint délégué aux finances et à l'action économique locale.

Le parc instrumental de la commune comprend 5 clarinettes, qui ne servent plus à l'enseignement, compte tenu de leur vétusté, d'une part, et d'autre part, de la diminution du nombre d'élèves.

M. SIMON propose de céder en l'état ces 5 instruments à un revendeur spécialisé, qui se chargera de leur remise en état dans un but de revente. Le prix de cession proposé est **50 €** l'unité, soit **250.00 €** au total.

M. SIMON sollicite l'assemblée pour :

- Autoriser la transaction au prix de 50 € l'unité, soit 250.00 € au total ;
- Autoriser M. le maire à signer tout document relatif à cette affaire ;
- Autoriser M. le maire à engager toute tâche administrative rendue nécessaire par la présente transaction.

- ::: - : - : - : - : -

Débat :

Personne ne souhaitant s'exprimer, M. le maire soumet le rapport de délibération n° 6 au vote de l'assemblée.

Le rapport de délibération n° 6 est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES INSTITUTIONNELLES

7- Rapport de délibération n°7 - Modifications statutaires SLA (parking stabilisé).

Rapporteur : M. Alain SEVÊQUE – Maire.

M. le maire rappelle que dans sa séance du 18 décembre 2023, le conseil communautaire de Saint-Lô Agglo (SLA), a proposé aux communes membres une modification statutaire d'ordre technique.

En effet, les statuts actuels de la communauté d'agglomération précisent dans leur annexe, la liste des équipements sportifs communautaires.

Par délibération du 13 juin 2022, le conseil communautaire a souhaité procéder à la rétrocession du stade de football de Saint-Romphaire – commune de Bourgvallées. Celle-ci n'a pu entrer en vigueur puisqu'elle supposait une modification statutaire portant sur l'annexe des statuts de la communauté d'agglomération mentionnant la liste des équipements sportifs communautaires. Il a été décidé de différer cette rétrocession afin que l'évolution statutaire nécessaire soit associée à d'autres.

Par ailleurs, au regard de l'usage du terrain stabilisé de la commune d'Agneaux, en accord avec celle-ci, il est proposé de rétrocéder cet équipement.

Enfin, il est proposé de rétrocéder à la commune de Saint-Lô, le terrain servant au club canin afin de rendre faisable un projet de développement économique.

Au regard de ces éléments, M. le maire propose à l'assemblée de délibérer sur l'évolution des statuts portant sur l'annexe des équipements sportifs communautaires, et d'accepter cette modification statutaire portant sur l'évolution de l'annexe des statuts de Saint-Lô Agglo relative à la liste des équipements sportifs communautaires.

- :: - - - - - :: -

Débat :

Personne ne souhaitant s'exprimer, M. le maire soumet le rapport de délibération n° 7 au vote de l'assemblée.

Le rapport de délibération n° 7 est adopté à l'unanimité.

8- Rapport de délibération n°8 - Convention avec l'ONAC pour le prêt de matériels d'exposition.

Rapporteur : M. Cyril CRESPIAN – Adjoint à la communication.

M. CRESPIAN rappelle les termes des conventions à passer avec l'ONACVG de la Manche, relatives aux prêts de matériels d'exposition.

Les deux manifestations concernent la guerre d'Algérie « histoire commune, mémoires partagées », et la guerre d'Indochine.

M. CRESPIAN propose à l'assemblée :

- **D'ACCEPTER** les termes des deux conventions soumises à délibération ;
- **D'AUTORISER** M. le maire à signer ces deux conventions avec L'ONAC.

- :: - - - - - :: -

Débat :

- M. DUPONT apprécie la tenue de ces deux expositions sur ce thème.

Personne ne souhaitant s'exprimer, M. le maire soumet le rapport de délibération n° 8 au vote de l'assemblée.

Le rapport de délibération n° 8 est adopté à l'unanimité.

9- Rapport de délibération n° 9 - Information au titre de l'article L.2221-22 du CGCT - Arrêté de virements de crédits n° 9 / 2023.

Rapporteur : M. Patrick SIMON – Adjoint aux finances et à l'économie locale.

M. SIMON demande à l'assemblée de bien vouloir prendre connaissance de l'arrêté de virements de crédits suivants :

Agneaux, le 18 janvier 2024

<u>Exercice 2023</u>
Décision de virement de crédits n° 9 / 2023 Commune d'AGNEAUX

Le maire,

- Vu l'article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° 2021 / 0110 donnant délégation à M. le maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

Sections	Dépenses réelles	Taux	Limites
Fonctionnement	3 596 996.42 €	7,50 %	269 774.73 €
Investissement	2 241 580.00 €	7,50 %	168 118.50 €

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité avant cette décision est le suivant :

Solde virement de crédits en fonctionnement	197 494.73 €
Solde virement de crédits en investissement	136 375.04 €

DECIDE

Article 1 : Compte tenu de l'impact de l'amortissement des biens au prorata-temporis, il convient de prévoir l'inscription de crédits supplémentaires permettant le règlement des dépenses à venir jusqu'au terme de l'exercice budgétaire 2023, comme suit :

Budget	Section	Imputation	Opération	Chapitre	Montant
20000	Fonctionnement			023	- 19 000.00 €
20000	Fonctionnement	6811		042	+ 19 000.00 €
20000	Investissement			021	- 19 000.00 €
20000	Investissement	28288		040	+ 19 000.00 €

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité après cette décision, et qui devra être repris dans la prochaine décision de virement de crédit est le suivant :

Solde virement de crédits en fonctionnement	178 494.73 €
Solde virement de crédits en investissement	117 375.04 €

M. SIMON précise qu'il s'agit d'une information qui ne donne pas lieu à débat.

9- Questions diverses.

- M. le maire précise que la prochaine réunion de conseil municipal aura lieu le 21/02, sauf ordre du jour inconséquent ;
- Mme MARIE Yolande signale que le chauffage ou la climatisation fonctionnent mal ;
- Mme DAVID rappelle l'invitation qu'elle a adressée aux conseillers municipaux, et relance ceux qui ne l'ont pas fait.

Fin de la séance à 21 h 20.

Le secrétaire de séance,

Etienne CHOISY.



